



DEPARTEMENT DU LOIRET  
Arrondissement de MONTARGIS  
Canton de CHALETTE SUR  
LOING  
Tél. : 02.38.85.40.16  
Mail. : [mairie@paucourt.fr](mailto:mairie@paucourt.fr)

**DECISION DU MAIRE N° 2024-05**  
**MODIFICATION DE L'ARRETE N°2024-03 DE CREATION DE REGIE D'AVANCE**

Le Maire de Paucourt,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2023-04 portant création d'une régie d'avances ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et des précisions sur l'arrêté n°2023-04 de création de régie d'avance ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Objet de la décision**

Les articles suivants de l'arrêté n°2023-04 de création de régie d'avance sont modifiés comme suit :

#### **Article 4**

La régie paye des achats de fournitures, matériels et équipements selon les imputations indiquées dessous :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| 1) Fournitures non stockées : carburants, combustible, alimentation | 1) Compte d'imputation : 6062 |
| 2) Fournitures d'entretien et petit équipement                      | 2) Compte d'imputation : 6063 |
| 3) Fournitures administratives                                      | 3) Compte d'imputation : 6064 |
| 4) Livres et disques  | 4) Compte d'imputation : 6065 |
| 5) Fournitures scolaires  | 5) Compte d'imputation : 6067 |
| 6) Autre matériels et fournitures                                   | 6) Compte d'imputation : 6068 |
| 7) Matériel et outillage technique                                  | 7) Compte d'imputation : 2157 |
| 8) Autres installations, matériel et outillage technique            | 8) Compte d'imputation : 2158 |

#### **Article 5 :**

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° - carte bancaire
- 2° - espèces.

Un fond de caisse en espèces de 50 € est mis à disposition du régisseur.

#### **Article 9 :**

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixée à 2 500 € au lieu de 7 500 €.

Les autres articles de l'arrêté n°2023-04 de création de régie sont inchangés.

#### **ARTICLE 3 : Conditions d'exécution**

Le Maire, la Directrice générale des services de la commune de Paucourt et la comptable publique de la Trésorerie de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise au comptable public de la Trésorerie de Montargis.

#### **ARTICLE 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-préfecture.

FAIT à PAUCOURT, le 21 octobre 2024

Gérard LORENTZ



Maire de PAUCOURT